

RÈGLEMENT

Modifications du Conseil général du 13 juin 2017

Art. 1 BUT

La Zone réservée doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins, conformément à la LAT.

Art. 2 DELIMITATION

La Zone réservée déploie ses effets dans les périmètres qui figurent sur le Plan d'affectation.

Art. 3 EFFETS

1 Les rénovations et transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles soient mesurées, qu'elles représentent au plus trois nouvelles unités de logement, et que la substance du bâti soit maintenue.

2 De petits agrandissements peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolations périphériques, éléments techniques, etc.

3 Des agrandissements mesurés peuvent être autorisés s'ils sont destinés à augmenter la surface liée à des activités professionnelles.

4 Des agrandissements d'un quart de la surface au sol peuvent être autorisés pour des bâtiments de moins de 80 m².

5 Tout nouveau permis de construire est refusé à l'exception de ceux concernant des dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC et de ceux portant sur les objets visés aux al. 1 à 4 ci-dessus.

Art. 4 MESURE TRANSITOIRE

Municipalité met à l'enquête un PGA (Plan général d'affectation) dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 5 DUREE

1 La présente Zone réservée a une durée de cinq ans à compter de sa mise en vigueur.

2 Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'art. 46 LATC, alinéa 1.

COMMUNE D'ESSERTES

PLAN D'AFFECTATION DE LA ZONE RÉSERVÉE

Approuvé par la Municipalité
d'Essertes, le 18.10.2016

Le Syndic  La Secrétaire 



Soumis à l'enquête publique
du 28.10.2016 au 28.11.2016

Le Syndic  La Secrétaire 



Adopté par le Conseil général
d'Essertes, le 13/06/2017

Le Président  La Secrétaire 



Approuvé par le Département compétent
le -7 NOV. 2017

La Cheffe du département 



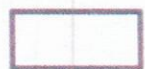
CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial
le 14 MARS 2018

26 septembre 2016

LEGENDE



Limite communale



Périmètre du Plan d'affectation



Zone réservée